

## APPELS A PROJETS FPSPP 2013

Boite à outils - Formation

Cette fiche vous présente 3 appels à projets lancés en 2013 par le FPSPP dans les thématiques des emplois d'avenir, de la lutte contre l'illettrisme et de l'acquisition des compétences de base.

Cette fiche est mise en ligne sur [www.coorace.org](http://www.coorace.org) dans la partie suivante : Boite à outils / Formation / Financement de la formation professionnelle continue.

### SOMMAIRE

---

<b>I. LES APPELS A PROJETS FPSPP 2013.....</b>	<b>2</b>
<b>II. APPEL A PROJETS « EMPLOI D'AVENIR » .....</b>	<b>2</b>
<b>III. APPEL A PROJET « ILLETTRISME » .....</b>	<b>2</b>
<b>IV. APPEL A PROJET « COMPETENCES DE BASE ».....</b>	<b>3</b>
<b>V. LES SUITES DES APPELS A PROJETS .....</b>	<b>3</b>

## **I. LES APPELS A PROJETS FPSPP 2013**

Le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) a signé le 12 février 2013 la nouvelle convention cadre avec l'Etat.

Cette convention fixe à 892 millions d'euros les recettes FPSPP, provenant des contributions des entreprises, de l'Etat et du FSE, et **fixe les axes de répartition des financements du FPSPP pour l'année 2013.**

Ces recettes ont été réparties pour 2013 sur 4 axes majeurs :

1. L'accès à l'emploi des jeunes,
2. L'évolution et le maintien dans l'emploi des salariés les plus fragiles,
3. La sécurisation des salariés et des demandeurs d'emploi confrontés à des mutations économiques, à des transitions et des reconversions professionnelles,
4. Les mesures d'accompagnement à la qualification et à la requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

**Pour chaque axe, les budgets ont été alloués par le FPSPP aux OPCA et OPACIF,** principalement par appels à projets lancés entre février et avril 2013. Les enveloppes budgétaires ont été accordées en fonction des projets présentés par chacun d'entre eux. Ces projets se sont inscrits dans la continuité de ceux précédemment menés (FUP Illettrisme 2006-2009 ; Opérations Socle des Compétences 2010-2012). Les fonds alloués sont destinés à couvrir la prise en charge des actions définies comme éligibles, dans les limites indiquées dans chaque appel à projets.

**Il a été établi qu'au minimum 30% du budget global sera consacré aux entreprises de moins de 10 salariés.**

## **II. L'APPEL A PROJETS « EMPLOI D'AVENIR »**

Le FPSPP a lancé un appel à projets de 30 millions d'euros à destinations des OPCA pour le financement **d'actions de formation consacrées aux jeunes peu ou pas qualifiés et bénéficiaires d'un Emploi d'Avenir, ainsi qu'à leurs tuteurs.**

Le taux de prise en charge est de **70% du coût pédagogique** des actions liées au jeune en emploi d'avenir et d'un plafond de **15 euros de l'heure** pour le coût pédagogique des actions de formations au profit des tuteurs, dans la limite de 40 heures.

Les actions éligibles au cofinancement avec les fonds issus de cet appel à projets doivent être engagées - demande de prise en charge validée par l'OPCA - **avant le 31 décembre 2013**, et réalisées avant le **31 décembre 2015**.

## **III. L'APPEL A PROJETS « ILLETTRISME »**

Le FPSPP définit l'illettrisme comme la problématique qui *« concerne les personnes n'ayant pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture et du calcul ».*

Chaque OPCA peut mobiliser les fonds issus de cet appel à projets (pour une maquette financière globale de 24,5 million d'Euros) pour des **actions de formation liées à la lutte contre l'illettrisme**. Celles-ci correspondent à l'acquisition des compétences de degrés 1 et 2 dans les six

savoirs appliqués selon le Référentiel des Compétences Clés en Situation Professionnelle (RCCSP) élaboré par l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANCLI), et qui permettent à l'individu d'être autonome dans les situations «simples» de sa vie professionnelle.

Ces actions sont adressées aux salariés ayant un niveau d'instruction *V et infra* (inférieur ou égal à un CAP ou BEP), et prioritairement aux salariés de moins de 30 ans et aux seniors.

Le taux de prise en charge est de **100% du coût** (frais pédagogiques et rémunérations) pour les actions bénéficiant aux salariés **d'entreprises de moins de 10 salariés**, et de **50 %** pour celles relatives aux **entreprises de plus de 10 salariés**.

Les actions éligibles au financement avec les fonds issus de cet appel à projets doivent être engagées - demande de prise en charge validée par l'OPAC - avant le **31 décembre 2013**, et réalisées avant le **31 décembre 2015**.

#### **IV. L'APPEL A PROJETS « COMPETENCES DE BASE »**

Différenciant le socle de compétences de base de l'illettrisme, le FPSPP a centré cet appel à projets sur la «vision professionnalisante, intégrant le contexte et les premiers gestes professionnels».

Par conséquent, chaque OPCA peut mobiliser les fonds qui lui ont été alloués suite à cet appel à projets pour des actions de formation qui correspondent à l'acquisition des compétences de degré 3 dans les six savoirs appliqués selon le RCCSP de ANCLI, ou à la définition d'un socle de compétences reconnu par une ou plusieurs **branches professionnelles**.  
La durée des actions éligibles est plafonnée à **400 heures**.

Ces actions sont adressées aux salariés ayant un niveau d'instruction *V et infra* (inférieur ou égal à un CAP ou BEP), et prioritairement aux salariés de moins de 30 ans et aux seniors.

Le taux de prise en charge est de **100% du coût** (frais pédagogiques et rémunérations) pour les actions bénéficiant aux salariés **d'entreprises de moins de 10 salariés**, et de **70 %** pour celles relatives aux **entreprises de plus de 10 salariés**.

Les actions éligibles au financement avec les fonds issus de cet appel à projets doivent être engagées - demande de prise en charge validée par l'OPCA - avant le **31 décembre 2013**, et réalisées avant le **31 décembre 2015**.

#### **V. LES SUITES DES APPELS A PROJETS**

Le FPSPP a communiqué les montants alloués à chaque OPCA et OPACIF sur chacun des appels à projets entre mai et juillet 2013. Les OPCA sont actuellement en train de décliner les modalités de mise en œuvre opérationnelle assorties d'offres de services adaptés.

**Pour les entreprises de plus de 10 salariés** (soit la plupart des Associations Intermédiaires) **ces fonds ne couvrent pas l'intégralité du coût à engager pour les actions de formation. La mobilisation d'autres fonds s'avère donc nécessaire.** Il peut s'agir :

- De financements locaux (Conseil régional, PLI)
- De projets ou conventions spécifiques de votre OPCA
- Du budget «plan de formation» de l'entreprise

- De fonds propres de l'entreprise

Par ailleurs, les actions étant à **engager avant le 31 décembre 2013**, les demandes doivent être faites auprès des OPCA rapidement.

**Le Service Formation de COORACE est à la disposition de ses adhérents pour les appuyer sur le montage de projets de formations pouvant bénéficier de ces cofinancements en lien avec leurs OPCA.**